

PROJET D'AVIS

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et
l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de
successions et à la création d'un certificat successoral européen
(COM [2009] 154 final)

PRÉSENTÉ

PAR M. GUY GEOFFROY

Rapporteur de la Commission
des affaires européennes

Député.

PROJET D'AVIS

La Commission chargée des affaires européennes :

– considère que la proposition n'appelle pas d'observation au regard du principe de subsidiarité ;

– demande à la Commission européenne d'apporter des réponses aux réserves qu'elle exprime au regard du principe de proportionnalité, en particulier sur la protection insuffisante des droits du conjoint et des enfants du défunt.

Il lui est ainsi demandé de définir des mécanismes propres à empêcher que l'application des dispositions de loi successorale désignée par la proposition permette de violer les principes fondamentaux d'attribution de la réserve héréditaire aux plus proches parents établis par la loi de la résidence habituelle ou, lorsque le défunt a fixé sa résidence habituelle dans un Etat depuis une courte durée, établis par la loi de sa nationalité.